PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 146 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2011277-0002 - Arrêté préfectoral complémentaire sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Parc » à WATTIGNIES modifiant l'arrêté préfectoral du 18 février 2008 1

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011284-0001 - Arrêté autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage "IRYS PREVENTION SECURITE PRIVEE" à TOURCOING 4

Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire (évaluation domaniale) 6

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Décision - Décisionp portant nomination de Madame TOUANSSA Djesiah, inspectrice du travail 9

R_Finances publiques

Arrêté N °2011244-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène TURLURE 11

Arrêté N °2011244-0003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Evelyne SIMON 14

Arrêté N °2011244-0004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre GUIDEZ 17

Arrêté N °2011244-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Brigitte RAQUIN 20

Arrêté N °2011244-0006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur André KRAS 23

Arrêté N °2011244-0007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel COEVOET 25

Arrêté N °2011244-0008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre DEKEISTER 28

Arrêté N °2011244-0009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard VERMONT 31

Arrêté N °2011244-0010 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean BALDEYROU 34

Arrêté N °2011244-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne- Marie DUONG 37
Arrêté N °2011244-0012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emile VAN HOUTTEGHEM 40
Arrêté N °2011244-0013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean Bernard DHENNIN 43
Arrêté N °2011244-0014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marie VER EECKE 46
Arrêté N °2011244-0015 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUGRAFF 49
Arrêté N °2011244-0016 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOUMINE 52
Arrêté N °2011244-0017 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hervé GAILLARD 55
Arrêté N °2011244-0018 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain VUYLSTEKE 58
Arrêté N °2011244-0019 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice BOUCHART 61
Arrêté N °2011244-0020 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Francis ROCHETEUX 64
Autre - Procuration donnant délégation à Monsieur Sébastien BEZELLA pour procéder aux remises de service relatives aux postes comptables de l'arrondissement de Douai 67
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire 69
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire 74
Décision - Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire (SAFER) 76
Décision - Décision portant délégation de signature en matière de gestion des patrimoines et des biens privés 78
Décision - Décision portant délégation de signature en matière de gestion domaniale 82

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011277-0002

signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 04 Octobre 2011

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral complémentaire sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Parc » à WATTIGNIES modifiant l'arrêté préfectoral du 18 février 2008

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires et de la mer
Service Eau
Environnement
Cellule Police de l'Eau

Arrêté préfectoral complémentaire
sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Parc » à WATTIGNIES
modifiant l'arrêté préfectoral du 18 février 2008

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 211-1, L. 211-3, L.211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L.411-1, R. 214-1 et R. 214-6 à R. 214-40 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques du 18 février 2008 autorisant l'aménagement de la ZAC « Le Parc » à WATTIGNIES ;

Vu la demande de Monsieur le Directeur d'European Homes France SAS, en date du 4 juillet 2011 sollicitant la modification de l'arrêté ci-dessus mentionné ;

Vu la demande d'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté du 29 août 2011 ;

Vu l'avis du pétitionnaire du 12 septembre 2011 ;

Considérant que les prescriptions sur le suivi de la nappe de la craie ne pouvaient être réalisées et qu'un nouvel échéancier doit être fixé ;

Sur proposition de monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer et de monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté du 18 février 2008 définissant les prescriptions spécifiques imposées à la réalisation de la ZAC « Le Parc » à WATTIGNIES, est remplacé par :

« Les puits d'infiltration seront réalisés de manière à maintenir au moins 1 (un) mètre de sol non saturé entre le fond du puits et le niveau des hautes eaux de la nappe de la craie.

../...

Afin de renseigner la piézométrie « hautes eaux » et « basses eaux » de la nappe de la craie, un suivi annuel sur l'évolution du toit de la nappe sera mené au droit du site en période de « hautes eaux » et en période de « basses eaux ».

Les puits d'infiltration et les bassins de tamponnement seront implantés hors des secteurs pouvant se situer à l'aplomb de carrières souterraines dans la craie ou de vides créés par l'homme.

Deux piézomètres seront implantés à l'amont et à l'aval du projet (annexe 1) pour contrôler l'absence d'impact des rejets futurs sur la nappe. Ils seront profonds de 20 (vingt) mètres, d'un diamètre permettant d'y descendre une pompe, la partie supérieure de chaque piézomètre sera équipée d'un tampon bétonné garantissant la pérennité de l'ouvrage.

Seront annuellement analysés, chaque été, par un laboratoire agréé pour l'analyse des eaux sur échantillons représentatifs d'eau de la nappe prélevés sur chacun des deux piézomètres : nitrates, potassium, hydrocarbures totaux, bore et chlorures. Ces analyses seront transmises au service en charge de la Police de l'Eau. »

Article 2

Les autres articles de l'arrêté du 18 février 2008 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication ou son affichage dans les conditions de l'article R.514-3-1 du code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut demander un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de Justice Administrative.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord. Un exemplaire sera affiché dans la mairie de WATTIGNIES, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du Maire.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de European Homes France SAS et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à Monsieur le Maire de la commune de WATTIGNIES.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 octobre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé

Marc-Etienne PINAULDT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011284-0001

signé par Michel PLASSON, directeur de la Règlementation et des libertés publiques le 11 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage "IRYS PREVENTION SECURITE PRIVEE" à TOURCOING

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction de la réglementation
Et des libertés publiques
Bureau de la réglementation
Générale et économique

Arrêté autorisant le fonctionnement d'une entreprise privée de surveillance et de gardiennage

**LE PREFET DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, modifiée, réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection des personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu la création d'un établissement secondaire de gardiennage dénommé « **IRYS PREVENTION SECURITE PRIVEE » ;**

Considérant que ladite société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Nord,

A R R E T E :

Article 1er **:** L'établissement secondaire de gardiennage dénommé **« IRYS PREVENTION SECURITE PRIVEE »** sis à Tourcoing, 221 T rue du Tilleul, dont le siège social est situé à Villejuif (94) 124 avenue de Paris et ayant pour objet la prévention et la sécurité, est autorisé à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

.

Fait à LILLE, le 11 octobre 2011
Pour le préfet,
Le directeur de la Réglementation
et des libertés publiques

Signé : Michel PLASSON

ADRESSE POSTALE : 12 – 14 rue Jean Sans Peur- 59039 LILLE CEDEX - Téléphone : 03.20.30.59.59 - Télécopie : 03.20.30.53.72

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 03 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire (évaluation domaniale)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord

Lille, le 3 octobre 2011

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination et affectation de Monsieur Christian RATEL au poste de Directeur régional des Finances publiques de la Région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

↳ d'émettre au nom de Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Nord / Pas de Calais, et du département du Nord, les avis d'évaluation domaniale pour des biens dont :

- la valeur vénale n'excède pas 5.000.000 € (cinq millions d'euros)
- les valeurs locatives annuelles n'excèdent pas 300.000 euros (trois cent mille euros)

Art. 2. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques du Nord / Pas de Calais et du département du Nord et par délégation. »

Art. 3. – Monsieur Directeur régional des finances publiques du Nord- Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Patrick MARKEY, directeur de l'unité territoriale Nord- Lille de la DIRECCTE Nord - Pas- de- Calais
le 11 Octobre 2011

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Décisionp portant nomination de Madame TOUANSSA Djesiah, inspectrice du travail

LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE NORD LILLE
DE LA DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS

VU le code du travail, notamment le livre premier de la huitième partie,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

VU la décision de Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais en date du 25 septembre 2009 modifiée par décision du 8 juin 2010 portant redéfinition de la compétence géographique des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille,

VU la décision de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais du 29 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, Directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille,

DECIDE

La décision du 28 avril 2011 portant nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille est modifiée comme suit en son article 2 :

LILLE 7ème : 77, Rue Léon Gambetta BP 665 – 59033 LILLE cedex -
Téléphone : 03 20 12 20 47 : Madame TOUANSSA Djesiah, Inspectrice du Travail, à compter du 1er octobre 2011

Fait à Lille, le 11 octobre 2011

Le Directeur d'Unité territoriale

Signé

Patrick MARKEY

Direccte
NORD-PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0002

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Madame Hélène TURLURE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Madame Hélène TURLURE, en sa qualité de comptable du SIE d'ARMENTIERES, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0003

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Madame Evelyne SIMON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Madame Evelyne SIMON, en sa qualité de comptable du SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0004

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre GUIDEZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Pierre GUIDEZ, en sa qualité de comptable du SIE d'AVESNES sur HELPE, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0005

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Madame Brigitte RAQUIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Madame Brigitte RAQUIN, en sa qualité de comptable du SIE de CAMBRAI, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur André KRAS, en sa qualité de comptable du SIE de DENAIN, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0007

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Michel COEVOET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Michel COEVOET, en sa qualité de comptable du SIE de DOUAI, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0008

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Pierre DEKEISTER

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Jean-Pierre DEKEISTER, en sa qualité de comptable du SIE de DUNKERQUE, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0009

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard VERMONT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Bernard VERMONT, en sa qualité de comptable du SIE de GRAND LILLE EST, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0010

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean BALDEYROU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Jean BALDEYROU, en sa qualité de comptable du SIE de HAZEBROUCK, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0011

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne- Marie DUONG

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Madame Anne-Marie DUONG, en sa qualité de comptable du SIE de VALENCIENNES LA RHONELLE, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0012

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emile VAN HOUTTEGHEM

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Emile VAN HOUTTEGHEM, en sa qualité de comptable du SIE de LE QUESNOY, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0013

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean Bernard DHENNIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Jean Bernard DHENNIN, en sa qualité de comptable du SIE de LILLE SECLIN, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0014

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean- Marie VER EECKE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Jean-Marie VER EECKE, en sa qualité de comptable du SIE de LILLE SECLIN, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0015

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bernard ROUGRAFF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Bernard ROUGRAFF, en sa qualité de comptable du SIE de MAUBEUGE, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0016

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hervé THOUMINE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Hervé THOUMINE, en sa qualité de comptable du pôle de recouvrement spécialisé du Nord, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0017

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hervé GAILLARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Hervé GAILLARD, en sa qualité de comptable du SIE de ROUBAIX NORD, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0018

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alain VUYLSTEKE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Alain VUYLSTEKE, en sa qualité de comptable du SIE de ROUBAIX SUD, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0019

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice BOUCHART

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Patrice BOUCHART, en sa qualité de comptable du SIE de TOURCOING NORD, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011244-0020

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Francis ROCHETEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas de Calais
et du département du Nord

Arrêté portant délégation de signature

M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques du Nord Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoire relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008 –309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1er. - Monsieur Francis COCHETEUX, en sa qualité de comptable du SIE de TOURCOING SUD, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département du Nord;

- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble de taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe

professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département du Nord .

-

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50.000 euros ;

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

A Lille, le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques,

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Autre

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Procuration donnant délégation à Monsieur Sébastien BEZELLA pour procéder aux remises de service relatives aux postes comptables de l'arrondissement de Douai

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er septembre 2011

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL
Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

PROCURATION

Je soussigné, Christian RATEL, sis à Lille, 82 avenue Kennedy, agissant en ma qualité de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, fonctions auxquelles j'ai été nommé par décret du 3 août 2010 ;

Donne délégation à **Monsieur Sébastien BEZELLA,** inspecteur, adjoint à la Recette des Finances de Douai, pour procéder aux remises de service relatives aux postes comptables de l'arrondissement de Douai.

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques le 01 Septembre 2011

R_Finances publiques

Décision de délégation de signature en matière dordonnancement secondaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Gilles ROCHE
Administrateur Général des Finances Publiques
de 1ère classe
Responsable du Pôle Pilotage et Ressources

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 1er juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1ère classe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord.

Vu l'arrête préfectoral du 4 mai 2011, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, Administrateur général des finances publiques de 1ère classe ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité.,

Vu le décret n°2004-1085 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits.

Décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à M. Patrick CHAPALAIN, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Logistique de la direction régionale des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de :

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

◊ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus)
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Art.2. - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne HURBAIN, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du Centre de Services Partagés (CSP), à Mme Isabelle RENARD, Inspectrice divisionnaire ainsi qu'à Mme Emilie BERNARD, Inspectrice, responsable du service gestionnaire, à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord; à l'effet de:

◊ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

◊ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus)
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Art.3. – Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents à :

- Mme Carole TYTGAT, contrôleur principal,
- Mme. Anne CAMPION , contrôleur principal,
- Mme Isabelle PIQUET, contrôleur principal
- Sébastien MANFROY, contrôleur,
- Mme Marie-line KPODAR, contrôleur,
- Mme Marie-José DENIS, contrôleur,
- M Ulrich PANIER, contrôleur,
- M Xavier HABINKA, contrôleur,
- M Jimmy MEUNIER, agent administratif,

Et pour la seule certification du service fait:

- Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire hors classe,
- Mme Anne CAMPION, contrôleur principal,
- Mme Marie-line KPODAR, contrôleur,
- M. René VANDENBROUCKE, contrôleur,
- M. Jimmy MEUNIER, agent administratif,
- Mme Marie-Agnès SIZAIRE, agent administratif principal,
- Mme Jeannette TIEFENBACH, agent administratif,
- Mme Mony SUIGNARD, agent administratif
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur
- Mme Marie-José DENIS, contrôleur
- M. Xavier HABINKA, contrôleur,
- Mme Carole TYTGAT, contrôleur principal
- M. Yann BLASSEL, agent administratif,
- Mme Cécile GRIMEAU, contrôleur
- Mme Brigitte LALEAU, agent administratif principal,
- M. Hugues PETIT-JEAN, agent administratif,
- M Sylvain KORNOBIS, agent contractuel,
- Mme Isabelle PIQUET, contrôleur principal,
- M. Ulrich PANIER, contrôleur principal,
- M.Loic LHERMENIER, contrôleur,

Art.4. - Délégation de signature est donnée à Mme Annie CAMUS, agent, M; Alain CLAUSE, contrôleur, M. Vincent DELRUE, contrôleur, Mme Marie MAILLE, contrôleur, Mme Carelle PAVY, agent administratif principal, Mme Brigitte POLY, agent administratif principal, M Jean-Christophe DAILLY, agent administratif à l'effet de:

◊ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

◊ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus)
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line BEUVAIN, contrôleur principal, Mme Pascale MORIN, contrôleur, M. Guillaume LABREIGNE, contrôleur, Mme Hélène MARTEL, contrôleur, à l'effet de:

◊ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◊ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités ;

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723.

Art.6. – Dans l'ensemble des domaines objets des articles qui précèdent, demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

LILLE, le 1er septembre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Signé : Gilles ROCHE

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 03 Octobre 2011

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX
M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

LILLE, le 3 octobre 2011

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en son article R 13-7 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la Direction général des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1er. –. Monsieur Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire, est désigné aux fins de suppléer le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord, commissaire du gouvernement, devant la juridiction de l'expropriation du département du Nord et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 03 Octobre 2011

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean- Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire (SAFER)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

LILLE, le 3 octobre 2011

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code rural, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation de Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Art. 1er. –. Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire la fonction de commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Flandres-Artois, dans les conditions prévues aux articles R. 141-9 et suivants du code susvisé.

Art. 2 – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 03 Octobre 2011

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature en matière de gestion des patrimoines et des biens privés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX
M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Lille, le 3 octobre 2011

Décision portant délégation de signature

Le Directeur de la direction régionale des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion des patrimoines et des biens privés.

Décide :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés sera exercée par M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques adjoint, par Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire, par M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire, et par Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire;

Art. 2.. En ce qui concerne les attributions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion des patrimoines et des biens privés, la délégation de signature conférée à M. Christian RATEL peut également être exercée par M. Philippe GALLET, inspecteur des fiances publiques, M. THIERRY BILLAU, M. OLIVIER HUART, contrôleurs, Mme Martine RUCKEBUSCH, M. Nicolas FILIPOWICZ, Mme Viviane DURAND, contrôleurs principaux.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – M. Christian RATEL, Directeur de la direction régionale des finances publiques de la région Nord - Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL

DIRFIP du Nord

France Domaine 59

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ENCADREMENT – GESTION DES PATRIMOINES PRIVES

Noms	Prénoms	Signature	Paraphe
HAUMONT	Christophe		
NENON	Estelle		
CAPON	Michel		
LONGUET	Jean-Michel		
SIMON	Edith		
GALLET	Philippe		
BILLAU	Thierry		
DURAND	Viviane		
HUART	Olivier		
RUCKEBUSCH	Martine		
FILIPOWICZ	Nicolas		

PREFET DU NORD

Décision

signé par Christian RATEL, directeur régional des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord
le 03 Octobre 2011

R_Finances publiques

Décision portant délégation de signature en matière de gestion domaniale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

M. Christian RATEL:
Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle
de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du
département du Nord

Lille, le 3 octobre 2011

Décision portant délégation de signature

Le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 3 août 2010 portant nomination de M. Christian RATEL au poste de Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet à Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord en matière de gestion domaniale.

Décide :

Art. 1er. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RATEL, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale sera exercée par M. Christophe HAUMONT, administrateur des finances publiques adjoint, par Madame Estelle NENON, administratrice des finances publiques adjointe, par M. Michel CAPON, inspecteur divisionnaire, par M. Jean-Michel LONGUET, inspecteur divisionnaire, et par Mme Edith SIMON, inspectrice divisionnaire.

Art. 2. – En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 2 et 6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 en matière de gestion domaniale, ainsi que les actes de location et les conventions d'occupation du domaine privé de l'Etat lorsque la valeur locative n'excède pas 8000 euros, que la durée de location n'excède pas 9 ans et qu'aucun droit particulier n'est consenti au preneur, la délégation de signature conférée à M. Christian RATEL peut également être exercée par Mme Grâce POCHOLLE, M. Philippe LIENARD, Melle Amélie FROMENT et Mme Geneviève RATEL, inspecteurs des finances publiques.

Art. 3. – Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur régional des finances publiques et par délégation. »

Art. 4. – M. Christian RATEL, Directeur régional des finances publiques de la région Nord/Pas de Calais, et du département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet (DAI), publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée dans les locaux de la direction des finances publiques du Nord.

Signé : Christian RATEL

DIRFIP du Nord

France Domaine 59

DELEGATIONS DE SIGNATURE

ENCADREMENT – GESTION DOMANIALE

Noms	Prénoms	Signature	Paraphe
HAUMONT	Christophe		
NENON	Estelle		
CAPON	Michel		
LONGUET	Jean-Michel		
SIMON	Edith		
FROMENT	Amélie		
LIENARD	Philippe		
RATEL	Geneviève		
POCHOLLE	Grâce		